

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 12****VOTANTS : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 21 DÉCEMBRE À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : MM ARNAUD, BONNAUD, DUBOIS, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabrice ARNOUX (pouvoir à P. SALLAFRANQUE), Sandrine DANTON (pouvoir à PH JALLAIS), Catherine GRIMAUD (pouvoir à P. LE MONNIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale LE MONNIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023
- Décisions du Maire
- Point sur les inondations
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 (21122301)

Le PV du conseil municipal du 16 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prise par délégation du conseil municipal :

- Constitution de provisions pour créances douteuses

Le Maire,

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement pour la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Considérant que :

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DÉCIDE

Article 1 : De comptabiliser des provisions sur les créances douteuses du budget principal.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2023, des créances ont été comptabilisées en non-valeur pour 178,30 € (article 6541). En conséquence, il sera procédé à la reprise de la provision de 15 % comptabilisée en 2021 sur ces créances, soit 26,75 €.

Un titre sera donc comptabilisé au compte 7817 pour 26,75 €.

D'autre part, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître 2 créances de la société PROXIBOIS DES CHARENTES pour des montants de 1 531,86 € et 260,64 €.

La société a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire le 05/10/2022.

Le risque de non recouvrement étant élevé, il est décidé de porter la provision à 30 % du total de la créance PROXIBOIS, soit à 537,75 €.

Compte tenu de la provision de 268,87 € déjà constituée en 2021 pour ces créances, l'ajustement sera constaté par une provision complémentaire de 268,88 € comptabilisée par un mandat au compte 6817 sur l'exercice 2023.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

- Virement de crédit :

Il a été nécessaire d'ajuster les dépenses d'investissement afin d'alimenter le chapitre 21 article 21568 opération DECI pour un changement de point incendie vétuste qui n'était pas budgété. Pour se faire, la somme nécessaire a été prélevée au chapitre 21 article 215731 opération acquisition matériel roulant. C'est un jeu d'écritures sans impact pour le budget.

La réglementation prévoit que ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

VIREMENT DE CREDIT N°2

Objets : DECI

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (21) – 157 : Autre mat. et outil d'incendie	2 000,00		
215731 (21) – 143 : Matériel roulant	- 2 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

3. POINT SUR LES INONDATIONS

M. le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour les inondations de lundi 11 décembre dernier. Le Plan Communal de Sauvegarde a été partiellement déclenché. Nous recensons actuellement plus d'une cinquantaine de bâtiments touchés. La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise aux services de l'État pour les inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement, sols gorgés d'eau et bassins versants. Il informe également qu'il a cosigné un courrier pour le Préfet avec 15 autres Maires de communes sinistrées. Pour notre part, la salle culturelle et le musée ont été durement touchés, la maison

« Chainaud » et la bibliothèque également dans une moindre mesure, le chemin piétonnier de l'école, la voirie et les ouvrages d'art ont subi de fortes dégradations. Le Département a déjà annoncé soutenir les communes en difficulté. Les déclarations à notre assurance sont également envoyées, un expert va prendre contact avec nos services.

Il est nécessaire de prévoir l'identification des zones inondables dans le futur PLUI et de pousser la réflexion sur les solutions portant sur nos bassins versants. M. SICAUD informe également qu'il est inquiet sur une problématique d'éventuelle retenue ou déviation du cours d'eau au niveau du 25, rue de la République (à surveiller avec le SYMBA). L'eau dans ce secteur est montée jusqu'aux portes du centre de loisirs et de l'école, ce qui a conduit à l'évacuation des enfants en soirée. Ils ont été rapatriés à la mairie où ils ont également été accueillis le lendemain. Mme BONNAUD demande si les bâtiments communaux ne pourraient pas être équipés de batardeaux. M. JALLAIS indique qu'effectivement, la priorité doit être donnée à l'équipement des populations, la CDA et l'agence de l'Eau pourraient être à l'initiative d'une proposition d'acquisition de matériels par exemple.

M. SICAUD indique que les travaux sur le pont cadre de la cantine ont été très efficaces sur cette crue. C'est le pont sur le chemin de Bughée qui lui, n'a pas fourni. Un curage devrait être nécessaire. Une réunion sera programmée avec le SYMBA, le département et le service pluvial de la CDA en début d'année pour relancer les réflexions sur les aménagements à envisager.

M. JALLAIS porte à la connaissance du conseil municipal un courrier reçu de l'agent immobilier en charge de la vente de la maison CHAINAUD. Le futur acquéreur avec qui nous avons signé un compromis demande qu'un effort soit fait sur le prix compte tenu de la modification de projet qu'engendre l'inondation du sous-sol. Le conseil municipal est favorable pour baisser le prix de 2 500 €. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil de janvier.

M. MARCHAND rebondit sur le sujet et demande si le bâtiment du musée ne pourrait pas être vendu également. Nous allons attendre de voir ce qui se passe avec les aménagements de la digue dans la vallée.

- Chauffage de la salle des fêtes : M. SICAUD a contacté une autre personne qui avait une entreprise qui fabriquait le type de pièce qu'il faut changer.

- Mme BONNAUD a assisté à la réunion sur la méthanisation organisée à Chaniers. Peu de personnes avaient fait le déplacement. Pour que ce procédé soit intéressant, les agriculteurs devraient s'associer car pour être viable, il faut fournir 10 000 tonnes de matières. Mme BONNAUD suggère que les réunions de présentation soient proposées en mairie, elles attireraient plus de participants.

- M. ARNAUD relate l'atelier PLUI du 20 décembre dernier qui portait sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec comme sujet de réflexion : « le cadre de vie du territoire saintais est résolument fondé sur la nature et la ruralité aux portes de la ville de Saintes. Dès lors, comment tirer parti de ces ressources, assurer le développement urbain sans les menacer, et comment garantir leur pérennité à l'heure du changement climatique ? ». Il rappelle que le PLUI s'élaborant à l'échelle du territoire de la CDA, il va falloir composer mais sans s'effacer. La prochaine réunion aura lieu le 30 janvier et sera plus spécifiquement basée sur « Relever le défi de poursuivre le développement des capacités d'accueil du territoire tout en respectant la trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain ».

- MM. SICAUD et MARCHAND ont assisté aux réunions sur la « police pluricommunale ». Il apparaît que le dispositif est très complexe à mettre en place, Fontcouverte s'est retiré du projet. Au vu des coûts de fonctionnement et de la complexité de mise en œuvre, le conseil municipal préfère se retirer du projet à ce stade.

- Mme DUBOIS informe que le village d'enfants de Fontcouverte a commencé à fonctionner. Les communes aux alentours seront sûrement sollicitées le moment venu pour scolariser certains enfants.

- Réception d'une demande de travaux pour le chemin de la Grange pour enfouir le réseau électrique, Mme DUBOIS demande la possibilité de profiter des travaux d'enfouissement du réseau électrique des nouveaux lotissements pour enfouir le réseau électrique du chemin de la Grange.

- Selon de dernier recensement de l'INSEE, la Chapelle des Pots compte 1003 habitants.

- Un point est demandé sur l'heure civique car il est proposé de signer une convention. M. LECUYER, en charge du dossier demande du soutien pour la réalisation de cette mission, M. RICARDEAU se propose, ainsi les 2 noms apparaîtront dans la convention proposée à la signature.

- M. RICARDEAU communique les résultats du Téléthon 2023, petite année en raison d'une mauvaise météo ; la somme de 394,50 € sera versée à l'AFM Téléthon.

- Suite à la distribution des colis pour les anciens, il est envisagé de faire un travail de refonte des secteurs, ainsi une réunion sera organisée (date à prévoir de préférence un lundi après-midi) avec une partie des référents de secteurs (Zone 1 Geneviève, Zone 2 Sabine et Christian, Zone 3 Pascale et Catherine, Zone 4 Patrice, Zone 5 Eric, Zone 6 Vincent et Jean-Louis).

- Dates des prochains conseils municipaux : 25 janvier, 29 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai, 20 juin, 18 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations :

- 22122301 - Approbation du PV de la précédente réunion

Le Maire

Pierre-Henri JALLES



La secrétaire de séance

Pascal LE MONNIER